



## CP 322.01 : Titres-services

E.R. : Tommy Jonckheere – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

24/2/20

### LA CGSLB APPROUVE LE PROJET D'ACCORD DES TITRES-SERVICES.

Suite à des consultations internes, les délégués de la CGSLB ont approuvé le projet d'accord pour le secteur des titres-services. Après de longues négociations, des actions historiques et de nombreux obstacles, nous avons conclu que c'était le meilleur accord auquel nous puissions prétendre et que nous pouvions l'accepter la tête haute.

Comme dans toute négociation, chacune des parties a dû faire des concessions et des efforts. Néanmoins, grâce aux différentes actions et à votre persévérance, nous avons pu, en partant de rien, parvenir à un accord réaliste et équitable, qui ne devrait pas être inférieur en termes de mesures aux autres secteurs, et qui s'applique à tous les travailleurs du secteur.

#### Vous trouverez ci-dessous une liste des différentes mesures prévues par l'accord :

- Augmentation des salaires effectifs et barémiques de 0,8% à partir du 01.01.2020.
- Chèque cadeau unique de 20 euros
- Augmentation de la prime syndicale 2020 de 110 à 120 euros
- Crédit-temps, fin de carrière et RCC : toutes les formes possibles sont soit étendues ou introduites. Les âges sont bloqués le plus longtemps possible afin que davantage de personnes puissent y entrer.
- Repassage à domicile : les travailleurs reçoivent une indemnité minimale de 10 % sur leur salaire brut en compensation de leur travail à domicile.
- Le salaire horaire barémique sera lié à la semaine de 38 heures à partir de 2021. En cas de RTT, les salaires seront donc ajustés au prorata.
- Des groupes de travail seront créés sur la convention collective de travail 104 pour les employés "plus âgés".
- Le système de coaching sera abordé et amélioré.
- La prime d'encouragement sectorielle sera étendue pour inclure le congé parental, les soins à un membre de la famille gravement malade et adaptée à la possibilité de prendre 1/10<sup>e</sup> temps.
- Le nombre de jours de formation passe de 1,5 à 2 jours. Simultanément, la possibilité d'organiser une formation collective pour tous les employés et de fournir de nouvelles formations sera examinée.
- Un code de bonnes pratiques pour le secteur va être rédigé. Il établira des lignes directrices sur la mobilité (proximité), les employés plus âgés, les recommandations vis-à-vis de nouveaux clients, les comportements sexuels inapproprié et les abus relatifs aux absences autorisées.

Évidemment, cet accord n'est pas l'aboutissement de notre travail. Les questions au cœur de ces négociations restent sur la table. Il appartient maintenant à tous les partenaires sociaux de rappeler aux différents gouvernements leur responsabilité de préserver la stabilité du secteur. Ce n'est que de cette manière que nous pourrons continuer à progresser vers une amélioration des salaires et des conditions de travail pour l'ensemble du secteur.